

**SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE ET LES RISQUES DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
COMMISSION COMMUNALE DE CERIZAY**

N° : BR001.21
Réf. : DP/BM
Affaire suivie par :
Lieutenant PIGNON Dominique
tél : 05 49 08 60 46

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DU 6 janvier 2021

**I – OBJET : VISITE Périodique D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(Article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation)**

NUMÉRO D'ORDRE DU DOSSIER	: 43399
CODE ERP	: E06200008.000
ÉTABLISSEMENT	: RESIDENCE DU BOCAGE
ADRESSE	: 2 RUE PABLO NERUDA 79140 CERIZAY
TELEPHONE	05 49 80 13 91
DERNIÈRE VISITE	: Date : 09 janvier 2018 Avis : Favorable
DESTINATION, ACTIVITÉ(S)	: Hôtels ; Restaurants, Salles omnisports, Bureaux, Etablissements d'enseignement, Salle polyvalente qui n'a pas une destination unique), Magasin de vente
CLASSEMENT	: Type(s) " O, N, X, W, R, L, M" – 2ème catégorie – 773 personnes
RESPONSABLE DE SÉCURITÉ*	: M. Johnny BROSSEAU, Maire

* pour les groupements d'exploitations (article R. 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation)

II – ÉTAIENT PRÉSENTS

Président:

- Adjoint au maire : M. Jean-Marie MERLET

Membres :

- Agent communal : M. Stéphane RAFFIN
- S.D.I.S. : Lieutenant Dominique PIGNON

Pour l'établissement :

- Adjoint au maire : M. Jean-Marie MERLET

Autres personnes :

- CD 79 (RMS) : Mme Virginie TOURNEUR
- Directrice PASS' HAJ : Mme Marie GUESDON

- Directrice ESCALE CERIZEENNE : Mme Nathalie JADAUD
- Services Techniques Ville de Cerizay : M. Frédéric GONNORD
- Vice Président CSC : M. Jean-Pierre GABORIEAU

III – DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Isolé des tiers, cet établissement est accessible par les engins de secours par :

- la rue Pablo Neruda (accès principal),
- une voie échelle.

Érigé sur 6 niveaux, les murs sont maçonnés, les charpentes bois avec profils métalliques sont recouvertes en bacs acier.

Cet établissement, constitué de 2 bâtiments contigus et communicants comprend :

↳ Au rez-de-chaussée bas :

- 1 salle de judo de 173 m²,
 - 1 salle d'activité (danse) de 56 m²,
 - 1 local (désaffecté, non isolé, ancien labo photo),
 - 1 épicerie solidaire de 62 m²,
 - 1 local laverie lingerie,
 - 1 local rangement boissons,
 - des vestiaires,
 - des sanitaires,
 - un local vélos,
 - une réserve de matériels,
 - un local rangement animation,
 - une réserve alimentaire, accessible par un porche extérieur,
 - un local de service électrique,
 - une chaufferie.
- accessibles à partir d'un SAS
- accessibles par l'extérieur

↳ Au rez-de-chaussée haut :

- hall d'accès aux logements d'accueil d'urgence,
- un restaurant avec :
 - une salle de restauration assise de 165 m²,
 - un self,
 - une laverie,
 - une cuisine.
- Un espace animation, avec :
 - 1 salle d'animation de 117 m², avec bar,
 - 1 salon,
 - 1 espace multi média,
 - 1 salle d'accueil,
 - 1 kitchenette résidents,
 - 1 salon des résidents JFT de 41 m²,
 - 1 salon,
- des locaux associatifs et administratifs, avec :
 - 17 bureaux,
 - 2 salles de réunion,
 - 1 espace d'attente de 93 m²,
 - 1 salle de pose pour le personnel,
 - 1 local reliure reprographie,
 - 1 local archives
 - 2 locaux entretien,
 - des sanitaires.

↳ **Au 1^{er} étage :**

- 2 chambres d'urgence avec accès indépendant,
- le relais médico social, avec :
 - 2 salles d'attente/accueil,
 - 13 bureaux,
 - 1 salle de réunion de 16.20 m²,
 - 1 salle de détente,
 - 1 local copieur,
 - 1 local courrier,
 - 1 local serveur informatique,
 - 1 local ménage,
 - des sanitaires.
- des locaux d'hébergement (résidents – type O) :
 - 1 appartement,
 - 1 studio.

↳ **Au 2^{ème} étage (résidents – type O) :** circulation DI, chambre DAAF

- 16 chambres,
- 4 studios,
- 1 appartement,
- 1 kitchenette,
- 1 espace salon.

↳ **Au 3^{ème} étage (résidents et accueil de groupes – types O et R) :** DI

- 6 chambres accueil de groupes (chambres 300 à 302 et 317 à 319)
- 12 chambres,
- 3 studios, | résidents
- 1 appartement, |
- 1 kitchenette, |
- 1 espace salon.

↳ **Au 4^{ème} étage (résidents et accueil de groupes types O et R) :** DI

- 1 studio, (résidents),
- 21 chambres,
- 3 salles de restauration, | accueil de groupes
- 1 lingerie, |
- 1 espace salon.

Les logements d'accueil d'urgence sont isolés des locaux recevant du public par des parois coupe-feu 1 heure avec bloc porte coupe-feu ½ heure.

Ont été isolés conformément aux dispositions applicables aux locaux à risques importants :

- la chaufferie,
- le local de service électrique,
- les locaux réserves et rangements du rez-de-chaussée bas.

Ont été isolés conformément aux dispositions applicables aux locaux à risques moyens :

- les locaux entretien,
- les locaux archives,
- la cuisine,
- le local SSI,
- le local rangement boissons,
- l'épicerie solidaire,
- les locaux ménage, serveur et copieur du relais médico-social.

Les dégagements sont assurés :

- au rez-de-chaussée bas, par :
 - 2 sorties totalisant 3 U.P., pour la salle de judo,
 - 1 sortie de 2 U.P., pour la salle gymnastique musculation,
 - 2 sorties totalisant 3 U.P., pour l'épicerie solidaire
- pour l'ensemble du niveau, par 4 sorties totalisant 6 U.P.

- au rez-de-chaussée haut, par :
 - 2 sorties totalisant 9 U.P., pour le restaurant,
 - 3 sorties totalisant 4 U.P., pour l'espace animation,
 - 4 sorties totalisant 11 U.P., pour la zone de locaux associatifs et administratifs :
 - 2 sorties totalisant 3 U.P., pour la salle de réunion,
 - 2 sorties totalisant 2 U.P., pour la salle associative.
- à chaque étage, par 2 escaliers totalisant 3 U.P.

Les portes s'ouvrent vers l'extérieur.

Toutes les circulations horizontales présentent des largeurs de 2 U.P. et sont recoupées.

Les escaliers desservant les étages sont encloisonnés.

La mise à l'abri des personnes en situation de handicap, dans les étages, est assurée, via les circulations horizontales recoupées (concept de transfert horizontal vers une zone contigüe suffisamment protégée), sur les paliers des escaliers protégés.

Le désenfumage des circulations horizontales communes, quoi que conforme à la réglementation en vigueur au moment de la construction, a été amélioré par la mise en place de tourelle d'extraction 400°/2 heures en tête des conduits d'évacuation de fumées.

Le hall d'entrée du rez-de-chaussée haut est désenfumé naturellement par un exutoire de 1,50 m x 1,50 m.

Les escaliers encloisonnés desservant les étages sont désenfumés naturellement. Leurs commandes d'ouverture pneumatique sont situées au niveau du rez-de-chaussée haut.

Le chauffage est distribué par des radiateurs à circulation d'eau chaude raccordés au réseau de chaleur de la chaufferie centrale située rue de Lusitanie.

La production d'eau chaude sanitaire est assurée par :

- 2 chaudières (80 kw),
- des panneaux solaires (production d'eau chaude).

Le gaz de ville alimente les deux chaudières de production d'eau chaude sanitaire et les installations de cuisson.

L'éclairage de sécurité est réalisé par des blocs autonomes :

- d'ambiance dans la salle de restaurant,
- d'évacuation dans les dégagements et au-dessus des sorties.

Des blocs autonomes pour habitation complètent l'éclairage de sécurité :

- aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étages,
- dans les escaliers.

Un ascenseur assure la liaison verticale des étages à partir du rez-de-chaussée haut.

La cuisine est équipée d'un dispositif d'extraction (400°/1 heure), d'air vicié, de buées et de graisses, utilisable pour assurer l'évacuation des fumées en cas d'incendie.

La puissance cumulée des appareils de cuisson installés dans chacune des kitchenettes est inférieure à 20 kW.

La défense intérieure contre l'incendie est assurée à partir d'extincteurs annuellement contrôlés.

L'établissement dispose d'un SSI de catégorie A. (1 ZA, 1 ZC, 5 ZF, 6 ZDM, 31 ZDA).

La détection est installée dans :

- au rez-de-chaussée bas :
 - l'ancien labo photo (ZDA 06),

- l'épicerie solidaire (ZDA 04),
- le local laverie-lingerie (ZDA 05),
- le local vélos,
- la réserve/atelier de maintenance, (ZDA 01)
- le local rangement animation,
- le local transformateur électrique (ZDA 02),
- le local sous-station de chauffage (ZDA 03),
- o au rez-de-chaussée haut :
 - les circulations horizontales du bâtiment R+4
 - les espaces accueils et attente/information communicants avec la circulation du bâtiment R+4
 - le local reprographie,
 - le local archives, (ZDA 08)
 - les 2 locaux réserves/matériel entretien,
 - le VTP SSI, (ZDA 07)
 - la cuisine du restaurant, (ZDA 31)
- o au 1^{er} étage : (résidents et relais médico social)
 - les circulations horizontales (ZDA 13, 14 et 15)
 - le local de service électrique donnant sur le dégagement (ZDA 12).
- o au 2^{ème} étage : (résidents)
 - les circulations horizontales et l'espace salon (ZDA 17, 18 et 19),
 - le local de service électrique donnant sur le dégagement (ZDA 16),
- o au 3^{ème} étage : (résidents et accueil de groupes)
 - les circulations horizontales et l'espace salon (ZDA 21, 22 et 23)
 - le local de service électrique donnant sur le dégagement (ZDA 20),
 - tous les locaux donnant sur les circulations (ZDA 22 et 23).
- o au 4^{ème} étage : (accueil de groupes)
 - les circulations horizontales et l'espace salon (ZDA 26, 28 et 29),
 - le local de service électrique donnant sur le dégagement (ZDA 25),
 - le studio (ZDA 27),
 - les chambres, les locaux de restauration et la lingerie (ZDA 30).

Des déclencheurs manuels sont fixés près des sorties et dans les dégagements.

La centrale SSI, SDI de type adressable, est installée dans un local protégé dans le bureau secrétariat « point de mire », au rez-de-chaussée haut.

Des tableaux répéteurs sont installés dans :

- le hall d'entrée principal au rez-de-chaussée haut,
- la chambre 405 (accueil de groupes) au 4^{ème} étage.

Des Détecteurs Autonomes Avertisseurs de Fumées (DAAF) sont installés dans tous les locaux (appartements, studios, chambres et kitchenettes) des résidents.

La surveillance de nuit est assurée par un veilleur formé sur la conduite à tenir en cas d'incendie.

Le téléphone est en place à chaque niveau.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée à partir de 2 poteaux d'incendie normalisés, situés :

- allée du Midi, à 30 mètres,
- rue du Chat Botté, à 100 mètres

Il est présent un DAE.

Par courrier en date du 14/01/2014, M. Johnny BROSSEAU atteste être le responsable unique de sécurité de l'établissement.

IV- CLASSEMENT - CALCUL DE L'EFFECTIF

Activité principale : **Hôtels**

Activité secondaire(s) : **Restaurants, Salles omnisports, Bureaux, Etablissements d'enseignement, Salle polyvalente qui n'a pas une destination unique), magasin de vente**

Type principal : **O**

Type(s) secondaire(s) : **N, X, W, R, L, M**

Catégorie : **2ème**

NIVEAUX	PUBLIC	PERSONNEL
✓ Rez-de-chaussée bas	158	4
- salle de judo : 44		
- salle d'activité : 56		
- labo photo : 16		
- épicerie solidaire : 42		
✓ Rez-de-chaussée haut	435	33
- restaurant : 165		
- espace animation : 158		
- locaux associatifs : 112		
✓ 1^{er} étage		
- relais médico social	10	20
- appartement et studio	3	
✓ 2^{ème} étage (résidents)		
- chambres	16	
- appartements studios	10	
✓ 3^{ème} étage (accueil de groupe – résidents)		
- chambres (6) (accueil de groupes)	14	
- chambres (13) (résidents)	12	
- appartements studios	8	
✓ 4^{ème} étage (accueil de groupe – résidents)		
- chambres (21) (accueil de groupes)	49	1
- studio (1) (résidents)	2	
✓ Total	717	58
	775	

V – SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT

V.1 – Historique de l'établissement :

Cet établissement, dont le 1er bâtiment « hébergement » date de 1965 a été agrandi en 1971 :

- Avis sécurité, réf. RP/MC/EL n° 9/669/70 du 02/07/70.

- Visite de la commission communale de sécurité le 15/12/1971.

Il a depuis, fait l'objet :

- En 1978, de travaux d'aménagements :

o PC n° 74.930,

o Visite de la commission de sécurité le 11/09/1979.

- En 1990, de travaux de rénovation :

o PC n° 62.89.E.0047

o Avis Sécurité Incendie réf. 1879.89/FG.IM du 28/11/1989

o Visites de la commission de sécurité :

Le 12/11/1990, 1ère tranche – PV 0110/90 –HB/AC

Le 16/04/1991, 2ème tranche – PV 0304/91-HB/AC

- En 2005, de travaux de réaménagement et mise en sécurité :

o PC n° 79.062.03.E.0044,

- o Rapport sécurité incendie réf. 298.2004/BH.IM,
- o Avis CCDSA de 22 avril 2004.

25-01-2006 - A.F. à la poursuite de l'exploitation
 07-02-2008 - A.F. à la poursuite de l'exploitation
 26-02-2010 - A.F. à la poursuite de l'exploitation
 07-02-2012 - A.F. à la poursuite de l'exploitation
 15-01-2014 - Avis Défavorable à la poursuite de l'exploitation
 09-12-2014 - A.F. à la poursuite de l'exploitation

- En 2016 :

- d'aménagement d'un relais médico-social (1er étage) :

o AT 79 062 15 E 0003

o Rapport sécurité incendie réf. 473.15-PM/BM

o Avis SCCDS du 10/09/2015

- de remplacement du SSI et de réaménagement des chambres d'accueil de groupe (3ème et 4ème étage) :

o AT 79 062 15 E 0016

o Rapport sécurité incendie réf. 783.15-PM/BM

o Avis SCCDS du 14/01/2016

06-01-2016 - A.F. à la poursuite de l'exploitation

09-01-2018 - A.F. à la poursuite de l'exploitation

V.2 – Dérogations accordées et leurs compensations :

Les dérogations suivantes ont été accordées par le Maire, sur avis favorable de la commission de sécurité, à savoir :

- a- portes des chambres et logements non équipées de ferme porte :
 - avis sécurité incendie du 20/09/1990, réf. 1285-90/JPB-IM
 - en compensation, les commandes de désenfumage des cages d'escaliers sont pneumatiques.
- b- maintien d'un équipement d'alarme de type 1 :
 - avis CCDSA du 22/04/2004,
 - en compensation,
 - création d'un escalier supplémentaire permettant l'évacuation de la partie hébergement directement sur l'extérieur,
 - création de sorties supplémentaire,
 - mise en place de reports AGS.
- c- Maintien des dispositions existantes de désenfumage de la partie hébergement.
 - Avis CCDSA du 22/04/2004,
 - En compensation, l'installation de 2 tourelles d'extraction 400°/2 heures a été réalisée.
- d- Absence de désenfumage des vestiaires, au rez-de-chaussée bas.
- e- Organisation des vestiaires, au rez-de-chaussée bas :
 - Avis favorable CCDSA du 22/04/2004, vu la faible capacité d'occupation de ces locaux et des 3 possibilités d'évacuation offertes.
- f- Distance (C + D) nécessaire pour éviter la propagation verticale du feu, par la façade comportant des baies, d'un étage à l'autre, inférieure à 1 mètre.
 - Rapport sécurité incendie, réf. 1018.2004-BH.MDM,
 - Avis favorable CCDSA du 14 octobre 2004 (dispositions existantes dans un bâtiment qui fait l'objet de travaux de mise en sécurité).

V.3 – Textes applicables

Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 425-3, L 462-1&-2, R 111-19-17, R 423-23 à -49, R 423-70, R 431-30.

Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8, L 123-1 à -4, R 111-19-17, R 123-1 à -55, R 152-6 à -7.

Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995.

Arrêtés du 25 juin 1980 modifiés relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Ainsi qu'aux textes suivants :

L - Arrêté du 5 février 2007 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type L)

M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type M)

N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N)

O - Arrêté du 25 octobre 2011 (dispositions particulières applicables aux établissements du type O)

R - Arrêté du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R)

W - Arrêté du 21 avril 1983 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type W)

X - Arrêté du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type X)

VI – RAPPORT DE VISITE

VI.1 – Examen des rapports de vérifications techniques :

LIBELLE	REFERENCE	DATE	OBSERVATIONS
Registre de sécurité			présenté et renseigné
Portes automatiques : Relevé de vérification des portes automatiques en façade (CO 48)	PORTIS	28/10/2020	
Désenfumage naturel : Tous les ans par un technicien compétent (DF 10)	VIAUD	20/04/2020	
Désenfumage mécanique : Tous les ans par un technicien compétent (DF 10)	INEO	18/11/2020	
Chauffage : Relevé de vérification du chauffage-ventilation (CH 58)	DALKIA	24/09/2020	
Gaz : Relevé de vérification du gaz (GZ 30) (GZ 29)	QUALICONSLT	21/04/2020	

Électricité : Relevé ou RVRE des installations électriques et/ou des paratonnerres ou protection contre la foudre (EL 19)	QUALICONSLT ST M. FILLON	24/03/2020 22/12/2020	Code du travail : 11 NC ERP : 2 NC levée non conformités
Ascenseurs Monte-charges : Tous les ans (AS 11)	OTIS	28/10/2020	
Ascenseurs Monte-charges : RVRE quinquennal des ascenseurs (AS 9)	QUALICONSLT	15/06/2020	1 NC levée par OTIS le 16/12/2020
Appareils de cuisson : Relevé de vérification des appareils de cuisson (GC 22)	SDJ FROID	22/10/2019	
Hotte : Attestation de nettoyage du circuit d'extraction (GC 21)	HYGIENE ENVIRONNEMENT	22/01/2019	
Système de sécurité Incendie Alarme Détection : Relevé de vérification du SSI ou d'équipement d'alarme, détection, portes, clapets coupe-feu (MS 73)	ENGIE	18/11/2020	
Système de sécurité Incendie Alarme Détection : RVRE triennal du SSI A ou B (MS 73)	QUALICONSLT	30/09/2019	5 NC levées par OTIS 16/12/2020
Extincteurs : Relevé de vérification des extincteurs (MS 38)	VIAUD CHRONOFEU	21/04/2020 2020	pour le restaurant
Formation Exercice : Formation des personnels à l'utilisation des moyens de secours	INEO	18/11/2020	SSI

VI.2 – Essais effectués :

- suite coupure électrique du bâtiment principal et déclenchement d'un détecteur automatique incendie dans la circulation du 4^{ème} étage (DI 2016 - ZDA 22 – ZF 04)
 - nous avons constaté : après détection chambre
 - le fonctionnement de l'éclairage de sécurité,
 - indicateur d'action,
 - l'émission immédiate du signal d'évacuation,
 - la fermeture des portes de recoupement et d'encloisonnement,
 - le désenfumage de la circulation près DI couloir
 - l'ouverture de la porte automatique à effacement latéral,
 - le déverrouillage automatique des portes asservies,
 - le fonctionnement du téléphone,
 - Nous avons vérifié les informations au local SSI et au tableau répéteur dans la chambre 405 et le hall
- ZDA 23 R+3 Circulation
 - sollicitation DM porte à effacement latéral provoque l'ouverture totale :

- sollicitation commande DF hall accueil, provoque l'ouverture ouvrant le désenfumage
- essai alerte ascenseur, ok
- désenfumage de l'escalier central, concluant
- essai DAU en cuisine ne fonctionne pas correctement.
- Avec alimentation électrique :
- sollicitation DM au rez-de-chaussée bas provoque :
 - alarme générale,
 - compartimentage ensemble de l'établissement,
 - éclairage de sécurité,
 - ouverture porte automatique,
- depuis CMSI mise en route ZF 4 provoque :
 - ouverture volet, ok
 - mise en route moteur DF,
 - arrêt VMC.

VII – PRESCRIPTIONS

Conformément à l'Article 40 du Décret n° 95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions administratives et techniques suivantes :

VII.1 – Contrôle des prescriptions anciennes : PV réf. PM/BM-BR006.18 du 09/01/2018

- exécutées : n° 10 et 11
- non exécutée : n° 9

VII.2 – Prescriptions à caractère permanent

1 - Article - R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation

Transmettre au Secrétariat de la Commission de Sécurité, sous-couvert du maire de la commune, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire.

2 - Article - R 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation

Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques

3 - Article - GE 4 Visites périodiques

Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées.

4 - Article - GE 6 Vérifications techniques Généralités

Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques.

5 - Article - CO 35 Conception des dégagements

Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.

6 - Article - CO 45 manoeuvre des portes

Laisser déverrouillées les issues de secours en présence du public.

7 - Article - MS 57 Contraintes liées au système de détection incendie

Assurer la surveillance du système de sécurité incendie par un personnel permanent qualifié.

8 - Article -

Le Responsable Unique de Sécurité est responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

VII.3 – Prescription ancienne reconduite

⇒PV réf. PM/BM-BR006.18 du 09/01/2018

9 - Article - CO 28 Locaux à risques particuliers

Vider et interdire tout dépôt dans le local désaffecté non isolé (ancien labo photo) au rez-de-chaussée bas.

VII.4 – Prescriptions nouvelles

10 - Article - CO 59 Caractéristiques d'un espace d'attente sécurisé

Équiper les EAS d'un système d'alerte, d'un extincteur et d'une signalétique visible depuis l'extérieur pour les services de secours et les signaler sur le plan d'établissement.

11 - Article - CO 59 Caractéristiques d'un espace d'attente sécurisé

Rendre désenfumable l'EAS, depuis les paliers par la mise en place d'une commande de manœuvre de désenfumage naturel existant.

12 - Article – O19 Système de sécurité incendie, détection automatique incendie

Finir le déploiement du SSI A par la mise sous surveillance, via la détection incendie, de l'ensemble des locaux à sommeil. (logement d'accueil d'urgence compris).

13 - Article - O19 Système de sécurité incendie, détection automatique incendie

Équiper les logements d'urgence de DAAF dans l'attente de l'extension du SSI A.

14 - Article - CO 48 Portes de types spéciaux

Repositionner le DM des portes à effacement latéral à l'intérieur du SAS ascenseur au R+1.

15 - Article – O18 Mise en oeuvre

Assurer pendant la présence du public, la surveillance permanente de l'établissement de nuit, par un surveillant, formé sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur l'exploitation du SSI.

16 - Article - IT 248

Renforcer le signal sonore d'alarme par la mise en place de diffuseur sonore supplémentaire de part et d'autre des portes de recoupement des circulations dans les étages ; de manière à être audible dans l'ensemble des locaux.

17 - Article - GC 4 Dispositifs d'arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie des appareils de cuisson

Remettre en service le DAU de la cuisine qui doit provoquer la coupure force des appareils de cuisson, le maintien de l'éclairage et de la hotte d'extraction.

18 - Article - CO 24 Caractéristiques des parois verticales et des portes

Remettre en place une porte PF 1/2 heure sur la porte du logement d'urgence n° 1.

19 - Article - CO 38 Calcul des dégagements

Limiter à 19 le nombre de personnes pouvant être reçu en salle d'animation au rez-de-chaussée bas (salle d'activité n° 2), avec affichage d'une signalétique bien visible.

La commission de sécurité attire l'attention du maire sur l'urgence des prescriptions n° 12, 15, 16 et 18.

VIII – AVIS DE LA COMMISSION

VIII.1 – Analyse des risques présentés par l'ERP :

Uniformiser le niveau de sécurité sur l'ensemble du groupement avec :

- détection incendie de l'ensemble des locaux à sommeil et locaux à risques,
- la surveillance de nuit pour l'ensemble du groupement avec locaux à sommeil.

VIII.2 – Vu l'analyse de risques réalisée par la Commission, celle-ci émet un avis :

Favorable
A la poursuite de l'exploitation de l'établissement

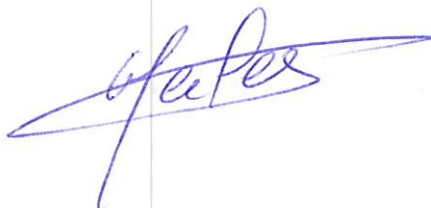
Rappel de l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation :

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Conformément à l'article R 123-49 du code de la construction et de l'habitation, le résultat de cette visite sera notifié par le maire à l'exploitant soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président de Séance,

M. Jean-Marie MERLET



VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

Types d'installation	Article de référence	Vérificateur	Périodicité
Portes motorisées	CO 48	Technicien compétent	1 an
Désenfumage	DF 10	Technicien compétent	1 an
Thermiques (installations de chauffage et/ou de réfrigération)	CH 58	Technicien compétent	1 an
Gaz	GZ 30	Technicien compétent	1 an
Electriques (y compris éclairage de sécurité et paratonnerre)	EL 19	Technicien compétent dont le nom doit être communiqué aux services du travail et de l'emploi	1 an
Ascenseurs	AS 9	Technicien compétent	Contrat d'entretien annuel
		Personne ou organisme agréé	5 ans
Escaliers mécaniques	AS.10	Technicien compétent	6 mois
		Personne ou organisme agréé	1 an
Matériel de cuisson	GC 22	Technicien compétent	1 an
Gaz médicaux	U 64 tous les appareils	Avant mise en service : personne ou organisme agréé En cours d'exploitation : technicien compétent	1 an
Système de sécurité incendie de catégorie A et B	MS 73	Technicien compétent	Contrat d'entretien annuel
		ET Personne ou organisme agréé	3 ans
Autres installations de système de sécurité incendie et équipement d'alarme	MS 73	Technicien compétent	1 an
Extincteurs et robinets d'incendie armés	MS 73	Technicien compétent	1 an
Installation fixe d'extinction automatique à eau	MS 73	Technicien compétent	1 an
Portes coupe-feu	MS 73	Technicien compétent	1 an
Espaces scéniques	L57 vérifications techniques	Personne ou organisme agréé	1 an
	L57&1c appareils de levage	Personne ou organisme agréé	1 an